Informations de base

1997/2240(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Environnement: stratégie de coopération Europe-Asie **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	DYBKJÆR Lone (ELDR)	27/11/1997
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	RELA Relations économiques extérieures	HINDLEY Michael J. (PSE)	25/02/1998
	DEVE Développement et coopération	GÜNTHER Maren (PPE)	25/02/1998
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0490	Résumé
28/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/06/1998	Vote en commission		Résumé
04/06/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0231/1998	
14/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2240(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/09396

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0231/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0008	04/06/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0415/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0017-0025	14/07/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0490	13/10/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0290/1998 JO C 129 27.04.1998, p. 0048	25/02/1998	

Environnement: stratégie de coopération Europe-Asie

1997/2240(COS) - 13/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : renforcer l'efficacité de la coopération entre l'Europe et l'Asie dans le domaine de l'environnement et proposer des mesures-clés dans ce domaine destinées à produire des effets à long terme. CONTENU : L'environnement représentant un problème majeur en Asie et ayant des répercussions en Europe (notamment, en terme de menaces pesant sur la stabilité économique et le développement des entreprises), des actions s'imposent en vue d'aider les pays d'Asie à protéger leurs ressources naturelles et de prévenir la pollution. L'Europe peut se prévaloir d'une longue expérience en la matière avec près de 60% des brevets mondiaux en matière de technologies de l'environnement (notamment, dans le cadre de l'environnement urbain, la réduction et la prévention de la pollution). Actuellement, il n'existe pas de système permettant de suivre toutes les actions de coopération dans le domaine de l'environnement menées en Asie par les Etats membres. C'est pourquoi, le communication propose de mettre en place une coordination volontariste de tous les acteurs européens qui coopèrent ou souhaitent coopérer avec l'Asie dans ce domaine. La stratégie proposée par la Commission dans ce cadre se fonde sur les 3 piliers suivants : 1) augmenter la capacité de gestion de l'environnement en Asie en encourageant une utilisation plus efficiente et plus durable des ressources naturelles et en soutenant un modèle plus durable de création des richesses ; 2) faciliter l'adoption de méthodes basées sur le marché pour la protection de l'environnement, en mettant l'accent sur la réduction et la prévention de la pollution ainsi que sur la protection des ressources naturelles ; 3) promouvoir et soutenir le développement de réseaux de recherche et de développement en matière d'environnement entre l'Europe et l'Asie et faciliter la prise de conscience et la formation dans le domaine de l'environnement. Pour parvenir à mettre en oeuvre cette stratégie, la Commission estime que 4 critères devraient être appliqués : -intérêt mutuel Europe-Asie, -complémentarité avec des actions réalisées par les Etats membres, -synergie avec les donateurs internationaux et les agences de prêts, -durabilité. Pour chaque régions concernées de l'Asie, la Communauté devrait développer des priorités spécifiques en fonction des besoins. La stratégie de la Communauté reposant toujours sur les 3 axes de base, devra commencer par inventorier les problèmes puis dialoguer avec les

bénéficiaires locaux sur la base de l'intérêt mutuel. Elle devra également favoriser une approche participative, s'efforcer de sensibiliser les acteurs de l'importance de l'environnement, améliorer les programmes de création de capacités et aider les entreprises européennes exerçant leurs activités dans ce domaine.

Environnement: stratégie de coopération Europe-Asie

1997/2240(COS) - 14/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant, sans débat, le rapport de Mme Lone DYBKJAER (ELDR, DK) sur la coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement, le Parlement européen souscrit aux principes énoncés dans la communication de la Commission mais s'étonne du manque de suggestions concrètes formulées dans le document. Il entend dès lors souligner les mesures que la Commission doit prendre à cet effet. Il souhaite en particulier un engagement plus fort contre le changement climatique ainsi qu'un lien plus net avec les programmes de technologies propres et de transfert de technologies décidés à Kyoto. Il déplore que la Commission européenne se soit concentrée sur les pays asiatiques dont l'industrialisation est basée sur les exportations et affirme qu'une stratégie de coopération devrait être davantage axée sur les pays en développement du Sud de l'Asie et viser à un développement durable. La stratégie proposée devrait en outre aider les pays asiatiques à satisfaire à leurs obligations découlant d'accords internationaux tels que l'Agenda 21, la Convention sur la biodiversité, le Protocole de Montréal, etc. Le Parlement constate que les actions proposées n'atteignent pas les couches les plus pauvres de la population et demande des initiatives à cet effet. La Banque européenne d'investissement devrait en particulier se doter de politiques claires en ce qui concerne l'impact environnemental de ses opérations. Parallèlement, le Parlement souhaite que les entreprises de l'Union européenne se conforment à des normes environnementales d'un niveau élevé. Il réclame un code de conduite contenant les normes environnementales que devraient observer les entreprises de l'Union opérant en Asie. Il invite également la Commission à élaborer de plans d'aide à la création, au sein des administrations nationales, régionales et locales d'Asie, de capacités dans les domaines de la gestion de l'environnement et souligne la nécessité d'aider les gouvernements asiatiques à combler leurs lacunes dans ce domaine. Pour le Parlement il est urgent d'intégrer dans la coopération l'expérience acquise en faveur de programmes existants (ex.: programme de coopération entre l'UE et la Chine). Sur le plan des financements, le Parlement souhaiterait qu'ils associent à la fois fonds publics et fonds privés en incluant un soutien spécifiquement européen. Les programmes financés doivent être continuellement évalués et avoir des répercussions directes sur la biodiversité. Qui plus est, l'Union devrait, dans les accords financiers qu'elle conclut avec les pays asiatiques, imposer des conditions en matière de gestion de l'environnement. Le Parlement estime en particulier qu'il serait plus efficace de regrouper tous les instruments budgétaires relatifs à l'environnement et à la coopération avec l'Asie dans un programme-cadre. Il rappelle que la pollution de l'eau est la cause de la mort de 500.000 enfants par an en Asie et insiste pour qu'une part non négligeable du programme soit consacrée à la pollution atmosphérique et les énergies renouvelables. En outre, il souhaite que l'on accorde plus d'attention au problème des incendies de forêt (notamment en Indonésie). Enfin, le Parlement souhaite que tant en Asie qu'en Europe la Commission agisse pour que les gens soient sensibilisés aux problèmes de l'environnement et demande, à l'issue d'une période 3 ans, un rapport évaluant la mise en place de cette stratégie.